



# DEMANDE D'AUTORISATION D'IMPLANTATION DE PANNEAUX ET BANDEROLES

à faire parvenir en mairie 15 jours avant la date d'implantation souhaitée à : [demande.voirie@clunay.fr](mailto:demande.voirie@clunay.fr)

Association    Entreprise    Autre

Je soussigné (e) : .....

Représentant de l'association/société : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Mail : .....

Manifestation : .....

Date de la manifestation : .....

Date souhaitée de l'implantation : .....

Nombre de panneaux : .....  
(maximum 6, taille maximale autorisée 1m x 0,80m)

Lieux d'implantation des panneaux :

1 ..... 2 .....  
3 ..... 4 .....  
5 ..... 6 .....

Nombre de banderoles : .....  
(maximum 3, taille maximale autorisée 3m x 0,80m)

Lieux d'implantation des banderoles :

1 ..... 2 .....  
3 .....

- Les couleurs vives ou fluo sont interdites sur les panneaux et banderoles.
- L'implantation de panneaux se fera obligatoirement dans les accotements herbés des routes départementales RD980, RD981, RD15, RD152. Elle est interdite sur les panneaux de signalisation, les arbres et les ouvrages d'art.
- L'implantation de banderoles est autorisée sur la rambarde (nord uniquement) du pont de l'Étang, sur la rambarde du Médasson (à côté de la Gendarmerie), et sur le terre plein face au rond-point Lucie Aubrac.

## Engagement :

Je m'engage à retirer les panneaux et les banderoles au plus tard 24h après la fin de la manifestation. Tout engagement non respecté entraînera l'intervention du Centre Technique Municipal et en conséquence la facturation afférente, suivant la délibération en vigueur ainsi qu'un refus pour toute demande ultérieure. Aucun affichage n'est autorisé avant la confirmation d'autorisation.

Fait à

le

Signature du demandeur :